



Financé par
l'Union européenne



APPEL A PROPOSITIONS DE 3 CONTENUS ARTISTIQUES

pour une campagne de sensibilisation artistique contre la corruption et pour la
bonne gestion des finances publiques.

Projet de lutte contre la corruption et pour la bonne gestion des finances publiques (PROLAC-GFP)

Objet	Demande de création de 3 œuvres artistiques pour une campagne de sensibilisation contre la corruption
Type d'art	Le type d'art est libre : tableaux de peinture, art plastique et tous les types le composant, bandes dessinées, pièces de théâtre, comédie, chansons, contes, etc. l'artiste ou groupe d'artistes propose une œuvre artistique de son choix
Modalités d'envoi de la proposition d'œuvre artistique + votre CV	voie électronique à : info@fes-mali.org avec mention en objet : proposition d'œuvre artistique
Honoraires pour 1 œuvre artistique	1.500.000 F CFA
Nombre d'œuvre d'art à proposer par artiste ou groupe d'artistes	Un artiste ou groupe d'artistes ne peut proposer qu'une (01) seule œuvre artistique et est tenu de l'exposer au public
Implémentation	Friedrich-Ebert-Stiftung Mali (FES) et le Centre d'Etudes et de Réflexion au Mali (CERM)
Financement	Activité du Projet de lutte contre la corruption et pour la bonne gestion des finances publiques, PROLAC-GFP financé par l'Union européenne
Date limite de réception des propositions d'œuvre	03 janvier 2025 à 17h00

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

1. Contexte et justification

Au Mali, de nombreuses études, fora et politiques nationales de lutte contre la corruption recommandent la sensibilisation comme l'une des approches efficaces de lutte contre la corruption¹. La stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) en atteste et tente de faire comprendre aux citoyen.ne.s, par voie de sensibilisation, les méfaits de la corruption² sur le développement socioéconomique à travers des actions à trois niveaux : a) promouvoir la dénonciation de la corruption au sein de la société malienne en général en mettant surtout en place des mécanismes de protection des dénonciateurs de faits de corruption ; b) sensibiliser les acteurs et les usagers sur les méfaits de la corruption ; c) sensibiliser les citoyens à s'engager dans la lutte contre la corruption.

Les acteurs non étatiques ne sont pas en rade de ces efforts. Des organisations de la société civile³, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, organisent régulièrement des activités et semaines entières dédiées à la sensibilisation contre le fléau de la corruption à l'attention particulièrement de la jeunesse.

Si la sensibilisation contre la corruption est reconnue par divers acteurs comme un puissant outil de prévention, d'éveil des consciences et d'actions, elle le serait davantage si elle incluait des dimensions et approches inclusives et/ou novatrices. Dans ce sens, l'art et la culture méritent d'être explorés pour disposer d'outils susceptibles de mobiliser les acteurs sociopolitiques autour des enjeux de la lutte contre la corruption et la nécessité de promouvoir la bonne gestion des finances publiques. Cela dans le sens de transcender les barrières linguistiques, communautaires, communicationnelles et se positionner comme un vecteur d'unité et d'intérêt commun.

Partant de ce constat, le Projet de lutte contre la corruption et pour la bonne gestion des finances publiques, PROLAC-GFP financé par l'Union européenne et mis en œuvre par la FES et le CERM, envisage une campagne de sensibilisation artistique contre la corruption. **PROLAC-GFP lance, ainsi, cet appel à candidatures pour la création de 3 contenus artistiques portant sur la lutte contre la corruption.**

2. Objectif général

User de l'ancrage et de la portée de l'art pour sensibiliser les citoyen.ne.s à être des acteurs engagés contre la corruption et en faveur de la bonne gestion des finances publiques.

Objectifs spécifiques :

- Atteindre, associer, via la création artistique, un public assez large et diversifié aux actions de lutte contre la corruption

¹ Recommandations des états généraux de la corruption en 2009

² Objectif spécifique 4.1 de l'axe stratégique 4 de la SNLCC

³ Jeuness'art, CPLCC

- Permettre aux personnes/citoyens qui rencontrent des difficultés linguistiques à accéder facilement aux contenus artistiques créés et être davantage sensibles à la problématique de la corruption
- Inciter à l'engagement contre la corruption à travers les œuvres artistiques créées
- Sensibiliser afin d'impliquer toutes les couches sociales dans les réflexions et débats portant sur les défis et enjeux liés à la problématique de la corruption dans notre société et la gestion des finances publiques

Les résultats attendus sont liés à la réalisation des objectifs spécifiques ci-dessus mentionnés.

3. Méthodologie

Les artistes ou groupe d'artistes intéressés par cet appel à candidatures proposeront des œuvres artistiques parmi lesquelles 3 (trois) créations artistiques seront sélectionnées par l'équipe du Projet PROLAC-GFP. Un artiste ou groupe d'artistes ne peut proposer plus d'une œuvre. Les œuvres artistiques sélectionnées seront présentées au grand public.

3.1 Présentation / Exposition

Les 3 (trois) œuvres artistiques sélectionnées seront exposées/présentées à un public d'au moins 200 personnes. Cet événement d'exposition des 3 œuvres d'art fait partie des obligations contractuelles des artistes ou groupes d'artistes. Elle se fera en collaboration avec des organisations des jeunes de la société civile qui assureront le rôle de coordination locale.

Toute autre exposition/présentation nécessitant l'implication des auteurs des œuvres, sera rémunérée. Ces présentations ou expositions auront lieu au cours des activités de PROLAC-GFP comme l'université d'été à Ségou, des conférence-débats à Bamako et Ségou ou sur d'autres espaces ou événements tiers.

4. Type d'art

Le type d'art est libre, non défini. Il peut être des tableaux de peinture, plastiques, bandes dessinées, pièces de théâtre, comédie, chansons, contes etc. Il revient à l'artiste ou groupe d'artistes de choisir le type d'art à créer. L'œuvre d'art, à son tour, doit être en lien avec les objectifs mentionnés ci-dessus.

Pour plus d'accessibilité, le contenu artistique peut être conçu en langues nationales ou en français.

5. Utilisation des œuvres d'art

Les contenus créés *sont* des propriétés de PROLAC-GFP qui les utilisera librement. Toute autre utilisation doit tenir compte des droits de propriété.

6. Honoraires

L'artiste ou groupe d'artistes dont les œuvres d'art sont retenues perçoivent des honoraires 2 286 € soit 1.500.000 F CFA réparti comme suit :

Étapes/Activités	Modalités de paiement	Montant en F CFA	Détails
Œuvre d'art sélectionnée	60%	900.000	Ce montant est payé une fois que l'œuvre est retenue
Présentation publique	40%	600.000	Cette tranche est payée après la présentation de l'œuvre. L'exposition est une obligation
Total		1.500.000	

A défaut d'un Numéro d'Identification Fiscale, une retenue à la source (15%) sera faite conformément à l'Article 440 du Livre de procédures fiscales (LPF) et de l'article 43 du Code général des impôts du Mali.

7. Envoi de l'œuvre d'art

Les propositions d'œuvre d'art sont envoyées, via les plateformes comme Wetransfer, Swisstransfer ou autres, à info@fes-mali.org ou enregistrées sous une clé USB et déposées à la Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) sis à Faso Kanu. Le(s) CV faisant ressortir les dernières créations ou activités sont joints à la proposition d'œuvre d'art.

8. Consignes

- **Durée** : Bien que cela dépende des types d'art, il est néanmoins nécessaire de préciser que la durée de la présentation de l'ensemble des 3 œuvres ne doit excéder 01h00 de temps. L'artiste ou groupe d'artistes devra en tenir compte
- **Droits d'auteurs et de propriétés** : L'artiste ou groupe d'artistes ne doit reproduire, copier partiellement ou entièrement les œuvres d'autrui ou sous protection. Il doit respecter les droits de propriété. Il est responsable de tout manquement à cet égard. Les œuvres copiées découvertes par l'équipe de projet seront automatiquement éliminées.

9. Traitement des propositions

Parmi les propositions, six (06) œuvres artistiques seront présélectionnées. Pour disposer de plus d'informations et d'explication du contenu, un entretien aura lieu avec les 6 œuvres présélectionnées. Après traitement, trois (03) seront retenues.

Les critères de sélection tiennent compte de la :

- **Pertinence de l'œuvre** : (le contenu en lien avec le thème, intérêt auprès du public, interprétation, analyse des sentiments et points de vue exprimés)
- **Qualité de l'œuvre** : (la conception, l'originalité)
- **Portée de l'œuvre** : Contenu accessible à un public large et diversifié

A noter que seules les six (06) propositions présélectionnées lors du traitement, seront informées de la suite réservée à leurs candidatures.

10. Calendrier

Activités	Période
Diffusion de l'Appel à propositions	09 décembre 2024
Réception des propositions d'œuvre d'art	Du 10 décembre au 03 janvier 2025 à 17h00
Traitement des propositions d'œuvre	Du 06 au 08 janvier 2025
Entretien avec les auteurs des 6 œuvres artistiques présélectionnées	Du 09 au 10 janvier 2025
Les auteurs des œuvres retenues seront informés	13 janvier 2025